

# COMMUNE DE LAVIOLLE

**Réhabilitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la commune de  
LAVIOLLE**

---

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA RÉALISATION  
D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

---

*MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE*

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

Mairie de LAVIOLLE  
Mairie  
07530 LAVIOLLE  
Tél : 04 75 38 70 69 – Fax : 04 75 38 70 69  
Courriel : laviolle-mairie@orange.fr

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES .....	3
1.1 Objet du marché .....	3
1.2 Type de procédure .....	3
1.3 Découpage en lots .....	3
1.4 Variantes .....	3
1.5 Pouvoir Adjudicateur .....	3
1.6 Prestations à fournir .....	3
1.7 Sous-traitance .....	3
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	4
2.1 Pièces particulières .....	4
2.2 Pièces générales .....	4
ARTICLE 3 : REGLEMENTS ET PRIX .....	4
3.1 Contenu des prix et règlement des comptes .....	4
3.2 Révision de la rémunération .....	4
ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT.....	4
4.1 Mode de règlement .....	4
4.2 Délai de paiement.....	4
4.3 Intérêts moratoires .....	5
4.4 Garantie .....	5
ARTICLE 5 : DELAIS D’EXECUTION –PENALITES .....	5
5.1 Délais d’exécution de la prestation .....	5
5.2 Pénalités pour retard.....	5
ARTICLE 6 : CLAUSES DIVERSES .....	5
6.1 Résiliation du marché.....	5
6.2 Litiges.....	5
6.3 Assurances .....	5
ARTICLE 7 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	6
ARTICLE 8 : SIGNATURE DES PARTIES.....	6

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES**

### 1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une micro-centrale hydroélectrique à LAVIOLLE (07).

### 1.2 Type de procédure

Le présent marché public de prestations intellectuelles est passé en application de l'article 42, 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### 1.3 Découpage en lots

Le marché n'est constitué que d'un seul lot.

### 1.4 Variantes

Sans objet.

### 1.5 Pouvoir Adjudicateur

Commune de LAVIOLLE  
Mairie  
07530 LAVIOLLE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Maxime NOUGIER, Maire de LAVIOLLE.

La personne responsable du marché est Monsieur Maxime NOUGIER, Maire de LAVIOLLE.

Le comptable assignataire des paiements est :  
Trésorerie principale de Lyon.

### 1.6 Prestations à fournir

Les éléments de missions sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières correspondant à la présente consultation.

### 1.7 Sous-traitance

Le titulaire d'un marché peut envisager de sous-traiter l'exécution de certaines parties de ses prestations à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le sous-traitant peut être déclaré soit au moment de la remise de l'offre, soit en cours de marché. Le représentant légal du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'agrément le sous-traitant.

Le titulaire reste personnellement responsable de l'exécution des obligations du sous-traitant. Toute sous-traitance supérieure à 600 € TTC entraîne le paiement direct du sous-traitant.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont désignées ci-dessous, dans l'ordre où elles prévalent les unes sur les autres en cas de contradiction entre elles :

### 2.1 Pièces particulières

- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

### 2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 et le Code des marchés publics.

Nota : Les pièces générales ne sont pas jointes au marché. Le titulaire de ce marché ne pourra pas invoquer l'ignorance de celles-ci pour déroger aux indications qu'elles contiennent.

## **ARTICLE 3 : REGLEMENTS ET PRIX**

### 3.1 Contenu des prix et règlement des comptes

Les prix du marché sont des prix forfaitaires. Ils sont réputés comprendre toutes les charges et frais afférents à la réalisation. Le prestataire est rémunéré, par application du prix forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement

Le prix du marché est exprimé à la fois en euros H.T. et en euros T.T.C.

### 3.2 Révision de la rémunération

Sans objet.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT**

### 4.1 Mode de règlement

Le mode de règlement des sommes dues est le virement avec mandat administratif.

### 4.2 Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 4.3 Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

#### 4.4 Garantie

Il n'est prévu ni retenue de garantie, ni garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire pour l'exécution du présent marché.

### **ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION –PENALITES**

#### 5.1 Délais d'exécution de la prestation

Les délais d'exécution sont indiqués dans l'acte d'engagement.

#### 5.2 Pénalités pour retard

Si les délais prévus à l'article ci-dessus ne sont pas respectés du fait du retard du prestataire et de son manque de disponibilité, ou en cas de non-exécution de la prestation dans les conditions spécifiées dans le cahier des charge, le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € H.T. par semaine de retard.

Les pénalités sont prononcées par le maître d'ouvrage après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au prestataire concerné qui dispose alors d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations.

### **ARTICLE 6 : CLAUSES DIVERSES**

#### 6.1 Résiliation du marché

Les stipulations du CCAG prestations intellectuelles sont seules applicables.

#### 6.2 Litiges

Le tribunal administratif est seul compétent pour connaître des litiges relatifs à ce marché.

#### 6.3 Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution sur le terrain, le prestataire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la réalisation des prestations ou les modalités de leur exécution pendant toute la durée du présent marché.

Le prestataire doit veiller à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité définies par la législation du travail. Les mesures prises pour respecter ces règles seront explicitées dans le mémoire explicatif ainsi que les conditions de travail du personnel.

Le prestataire est le seul responsable de jour comme de nuit à l'égard des tiers du matériel dont il est propriétaire des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du personnel. Il garantit la collectivité contre tout recours. En cas d'accident, incident ou détérioration causés au matériel du titulaire ou à son personnel du fait d'un tiers, les témoignages et renseignements qui sont recueillis par la collectivité sont communiqués au titulaire auquel il incombe de poursuivre le recouvrement du dommage.

Les frais d'entretien, de réparation ou de remise en état normaux ou après sinistre sont à la charge du prestataire exclusivement ou de son assurance. Tout dommage causé aux installations lors des différentes manipulations est réparé aux frais du prestataire ou de son assurance.

#### **ARTICLE 7 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L'article 5.2 déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.

#### **ARTICLE 8 : SIGNATURE DES PARTIES**

Fait à .....,

Lu et accepté par le titulaire,

Le .....,

A ....., le .....

*Signature et cachet du pouvoir adjudicateur*

*Signature et cachet du titulaire*

Maxime NOUGIER, Maire de LAVIOLLE

Le titulaire